

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le 11 DECEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 05 DECEMBRE 2018, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mmes Anne SERRE - Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mmes Dominique DUDOUS - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - M. Jesus SIMON - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - M. Jean-Pierre LALANNE - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Laure FAUDEMÉR - Mrs. Bruno CASSEN - Pascal DAGES.

POUVOIRS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR donne pouvoir à Mme le MAIRE
M. Jean-Pierre LALANNE donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD
M. le Dr Philippe DUCHESNE donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE
Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS
M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. André DROUIN
M. Pascal DAGES donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

SECRETARE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : CCAS : SUBVENTION 2019

Au titre de sa mission obligatoire, le centre communal d'action sociale (CCAS) se doit de garantir à tous les publics fragilisés un égal accès à la solidarité publique et aux droits sociaux.

Le CCAS s'engage pleinement en faveur des publics, avec le soutien financier de la ville de Dax, en parfaite coordination avec les institutions publiques, principalement le conseil départemental et la CAF des Landes, mais aussi en concertation fructueuse avec les mouvements caritatifs et humanitaires oeuvrant à Dax. Il mobilise également des moyens d'aides sociales facultatives et des interventions à titre subsidiaire.

A cet effet l'activité du CCAS se concentre sur 3 missions essentielles :

- L'action en faveur de l'accompagnement social des ménages dacquois en lien avec le plan territorial d'insertion (PTI) conduit par le pôle solidarité du conseil départemental,
- L'action des services de la petite enfance,
- L'action de solidarité en faveur de la qualité de vie des seniors dacquois : elle se traduit par un programme global : centre Quinteba, restauration sociale, gestion d'un EHPAD de 136 places d'hébergement permanent et 17 places d'hébergement temporaire.

Pour accomplir ses missions, le CCAS sollicite l'attribution d'une subvention d'équilibre de 1 754 000 € maximum pour l'exercice 2019. Cette subvention sera versée en plusieurs acomptes.

Ce montant pourra être réajusté au moment du vote du budget 2019.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la ville, exercice 2019, chapitre 65, article 657362.

**SUR PROPOSITION DE MADAME CHRISTINE BASLY-LAPEGUE, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'équilibre de fonctionnement d'un montant maximum de 1 754 000 € pour l'exercice 2019, versée en plusieurs acomptes,

PREVOIT l'inscription des crédits au budget primitif de la ville, exercice 2019, chapitre 65.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20181211-1a-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 12 Décembre 2018

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».